

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

CS 40509
32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 16 12 25 Séance du 9 Décembre 2025

BUDGET DECHETS – CITEO – CONTRAT REFUS DE TRI

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 13
Procuration : 0
Absent : 6

Date de la convocation

Le 25/11/2025

Date d'affichage

Le Mardi 9 Décembre 2025 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Didier DUPRONT, M. Jacques MORLAN, M. Jacques FAUBEC, M. Roger COMBRES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoît DESENLIS, M. Claude NEF, Mme Céline SALLES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales en contrat-type unique collecte sélective avec Citeo (ci-après « CTU »), et qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2024-2029 (filiale des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, ci-après la « Filière EMPG »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la Filière EMPG, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») un CTU proposé par Citeo.

Pour accompagner les collectivités à la gestion des refus de tri, Citeo propose un contrat de reprise des refus de tri, pour toute collectivité territoriale ayant signé son CTU avec Citeo. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge de la gestion des refus issus des centres de collecte sélective.

il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Citeo le Contrat-type de reprise des refus de tri issus du nouveau centre de tri de Masseube et ce jusqu'à fin 2026.

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Syndicat Mixte Trigone - Délibération n°16 12 25 – Séance du 9 décembre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

Article 1er : le « Contrat-type refus de tri » portant accompagnement à la gestion des refus de tri issu du centre de tri de Masseube par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;

Article 2 : Monsieur Francis DUPOUEY est autorisé à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type de reprise des refus » proposé par Citeo sur la période de démarrage de l'activité du centre de tri en 2 équipes (avril 2026) au 31/12/2026.

Le Président
Francis DUPOUEY

